

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 AVRIL 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 09

L'an deux mil dix neuf
Le douze avril à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Viguié Pascal, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2019.

Présents :

M. Borderieux Jack, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Dauron
Alain, M. Fleurier Rémy, Mme Gibert Annie et M. Ortéga Frédéric.

Personnes excusées :

Mme Ginette Juste donne pouvoir à M. Viguié Pascal.
M. Cantin Sébastien et M. Coplo Edouard.
Mme Gibert Annie a été élue secrétaire.

Vote des 4 taxes - budget 380.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 09 voix pour, de maintenir au même
taux que 2018 les 4 taxes suivantes au budget 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 17.26 %
- Taxe foncière bâti : 7.95 %
- Taxe foncière non bâti : 31.33 %
- Cotisation foncière des entreprises : 20.95 %

Le produit attendu est de 214 429 €.

Subventions.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 09 voix pour, de verser les
subventions suivantes :

article	bénéficiaires	montant
6574	Gribouille (Atelier de peinture), W181001775	150 €
6574	A.C.P.G.-C.A.T.M. Sury près Léré, Siret 775 068 836 00011	300 €
6574	A.C.P.G ancien canton de Léré	100 €
6574	Accueil du canton de Léré, n°018004163	100 €
6574	ADMR travailleuses familiales, siret : 310 370 432 00018, NAF:913E	250 €
6574	Coopérative scolaire primaire Léré, siret:38866041700022	300 €
6574	Les p'tits loups (parents d'élèves), siret 818 872 350 00017	150 €
6574	D.D.E.N. délégués départementaux éducation nationale siret 328 851 459 00018	50 €
6574	Conseil départemental de l'accès au droit du Cher siret 8185758200017	100 €
6574	Intervenant correspondant social en gendarmerie	100 €
6574	Yin et le Yang, n°W018100476	100 €
6574	Ecole musique Léré, siret : 413 477 811 00017	140 €
6574	Lyre Léréenne, siret: 413 477 811 00017	420 €
6574	Office municipal culturel de Belleville, siret 388 063 356 00017	200 €
6574	Les amis de la bibliothèque du Cher	110 €
65733	Fonds de solidarité (conseil départemental) siret 221 800 014 00013	700 €
60623	Restos du cœur (achat de produits alimentaires)	350 €
65738	Voyage scolaire lycée Pierre Gilles de Gennes : Angleterre et Autriche 4 élèves Sury 195 806 690 00010	400 €

- Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 08 voix pour, de verser :
- une subvention de 900 € au comité des Fêtes, siret 775 068 836 00011, Mme Cadete Virginie ne participe pas au vote.
 - une subvention de 500 € à la société de chasse A.P.C.S., n°0181002094, M. Dauron Alain ne participe pas au vote.
 - une subvention de 220 € à la maison de Loire, siret 401 253 398 00010, Mme Gibert Annie ne participe pas au vote.

Demandes du comité des Fêtes :

Monsieur le Maire a rencontré le Président du comité des Fêtes qui souhaitait lui faire part de plusieurs demandes.

Monsieur le Maire a accordé le déplacement du panneau situé à côté du puits dans la cour de la salle des Fêtes, de couper un bout de haie et d'installer un piquet de terre. Concernant la construction d'une mezzanine pour ranger les archives dans le local à côté de la mairie, le Président demandera un devis à l'entreprise Corporon. Le comité des Fêtes souhaite utiliser le garage situé à côté de leur local pour ranger leur remorque et leur barbecue. Monsieur le Maire dit que ce sera possible lorsque celui-ci ne sera plus utilisé par l'association de la passerelle berrichonne.

Concernant la demande du comité des Fêtes pour le paiement (prise en charge) du feu d'artifice intégralement par la commune, Monsieur le Maire a répondu que cette année la commune participerait à hauteur de 50 % comme d'habitude. Cette demande sera réétudiée l'année prochaine après les élections.

Le comité des Fêtes est à la recherche d'une grande roue joker.

Concernant la sécurité lors des manifestations, il n'est pas prévu d'engager de gardiens privés.

Décision modificative n°1.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année 2019 pour le paiement des travaux effectués par le SDE 18.

Budget 380, décision modificative n°1 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
ID - 2313 - immos en cours- constructions	10 000.00 €	
ID - 2041582- bâtiments et installations		10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 09 voix pour, la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de SURY-PRES-LERE (18).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 09/03/2019,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquiescer de mesures de publicité obligatoires.

Le conseil municipal a mandaté la SAFER du Centre pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sur SURY-PRES-LERE sont les suivantes :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Compte (nom du propriétaire)
ZA	0190	Taillis sous Futaies	321	DESSOUS DE MAUGRAT	MAILLET PIERRE FERNAND (M)
ZC	0013	Landes	670	PRE BRUGEON	GRESSIN CAMILLE (M)
ZC	0029	Terres	570	PRE DE L ILE	BORNE RENEE
ZH	0003	Taillis sous Futaies	514	LA TAILLE DE LA BOUCHURE	HOUARD JEANNE (MME) NEE SIGNORET
ZH	0164	Terres	450	LES MONMELONS	BEAUVOIS MARIE ARMANDE (MME) NEE GALLIOT
ZH	0165	Terres	460	LES MONMELONS	RAIMBAULT AUGUSTIN HENRI (M)
ZK	0038	Taillis sous Futaies	140	CHAMP DES FERMIERS	CROTTE HENRI (M)
ZK	0041	Taillis sous Futaies	1565	CHAMP DES FERMIERS	SAURAT (MME) TORTERAT GASTON (M)
ZK	0055	Taillis sous Futaies	4131	LES GENETOIRES	CROTTE HENRI (M)
ZN	0081	Carrières	3176	CHAMP DE LA MAISON BRULEE	MORIZET ARSENE (M) ROBLIN ALBERT (M)
ZN	0082	Carrières	4656	CHAMP DE LA MAISON BRULEE	BORDIER JEAN (M)
ZN	0085	Landes	1538	CHAMP DE LA MAISON BRULEE	LELIEVRE RENE (M)
ZN	0093	Taillis sous Futaies	1055	LE CHAMPESON	MARECHAL RAYMOND (M)
ZO	0028	Taillis sous Futaies	1045	TAILLES DES BILLACIERS	BARBEAU HENRI (M)
ZO	0032	Taillis sous Futaies	3090	TAILLE DES BOIS SEIGNEURS	ROBLIN ALBERT (M)
ZO	0057	Taillis sous Futaies	905	TAILLE DES DOISNES	LOUAT HENRI (M) TORTE JOSEPH (M)
ZO	0075	Taillis sous Futaies	6522	LES DROMPIS	BAUDET HENRI (M)
ZO	0078	Taillis sous Futaies	2097	LES DROMPIS	BAUDET HENRI (M)
ZR	0064	Terres	12120	LE GRAND GENIEVRE	VANNIER ARMAND (M)

Surface totale : 4 ha 50 a 25 ca

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 9 voix pour, donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Le conseil municipal charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Convention de mise à disposition à EDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 09 voix pour, d'accepter une convention de mise à disposition de parcelles communales : ZA 66, 69, 71, 319, 321, 325, 328, 329, 331, 333 et 361 jusqu'au 31 décembre 2020. Ces parcelles seront utilisées pour le stationnement des véhicules des prestataires travaillant au C.N.P.E. Celui-ci s'engage à créer un parking et la commune s'engage à la gratuité de cette mise à disposition.

Contrat balayage des rues.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, par 09 voix pour, de renouveler le contrat de balayage des rues à la société Framacau pour 8 vacations annuelles de balayage des rues en 2019 pour un prix forfaitaire de 530 euros H.T. par vacation.

Délégué pour l'extension du périmètre d'intervention du S.I.R.V.A. : Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise, et leurs affluents :

Suite au courrier de la communauté de communes Pays Fort Val de Loire, le délégué pour la commune de Sury près Léré est M. Gérard BORDU.

Délégué pour la commission électorale :

Le délégué pour la commission électorale est M. Frédéric ORTEGA.

Boulangerie :

Le chantier se passe bien, le matériel est en cours d'installation. L'inauguration avec les officiels (entreprises, financeurs et élus) aura lieu mercredi 12 juin à 11h. L'ouverture au public aura lieu le jeudi 13 juin et sera une journée portes-ouvertes.

Bail de chasse.

M. Dauron Alain ne participe pas au débat et quitte la salle.

Les deux sociétés de chasse communales l'A.P.C.S. et le Perdreau ne trouvant pas d'accord pour partager le droit de chasse sur les parcelles communales, monsieur le Maire propose trois solutions :

- 1 - accorder le droit de chasse sur les parcelles communales aux deux sociétés de chasse.
- 2 - résilier le bail actuel et le renouveler pour un an à l'A.P.C.S.
- 3 - mettre les terres communales en réserve.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, par 08 voix pour, de dénoncer le bail actuel et de le renouveler pour un an à l'A.P.C.S.

Informations diverses :

Les élections européennes auront lieu dimanche 26 mai.

Mardi 26 mars s'est déroulé sur notre commune le cross USEP avec la participation des écoles de Bannay, Boulleret, Crézancy en Sancerre, Léré et les 6^{èmes} du collège de Sancerre. La commune a offert un gouter aux 300 participants.

M. le Maire lit un courrier de Monsieur Francois de Rugy à qui le 1^{er} Ministre a transmis la demande concernant l'accueil d'un ou deux réacteurs électronucléaires supplémentaires au C.N.P.E. de Belleville. Le gouvernement n'a pas pris à ce stade de décision concernant l'opportunité d'engager la construction de nouveaux réacteurs nucléaires.

L'exercice nucléaire qui a eu lieu les 3 et 4 avril dernier s'est bien déroulé.

La fête de la musique aura lieu le 8 juin.

Les bénévoles de la médiathèque proposent une exposition sur le travail des enfants un samedi matin au mois de juin. C'est une très bonne idée pour informer les parents et les élus. Le conseil municipal accepte la proposition des bénévoles de la médiathèque d'organiser une exposition au mois de juin avec les créations et le travail des enfants de l'école de Léré.

La mairie de Santranges propose plusieurs dates pour un apéritif avec les habitants de la Grande Borne. Il est retenu le samedi 22 juin 2019 midi.

Le bar restaurant Chez Fred est en cessation d'activité depuis le 8 mars 2019.

M. Fleurier demande s'il est possible d'acheter la petite parcelle située à côté du pont. Monsieur le Maire répond que le propriétaire n'est pas vendeur. M. Fleurier demande des informations sur les travaux de voirie route de la Loire. Le calcaire a été déposé, l'entreprise Favazza doit finir les travaux en installant des « chapeaux » sur le muret. Un aqueduc a été changé dans le Val.

Mme Gibert explique que M. Viguié a proposé de composer le Sury infos avec principalement des photos de travaux sur les deux dernières décennies.

M. Bordu est allé aplanir le chemin de la Pinoterie.

M. Viguié informe que le chemin creux entre la Ratoire et les Doignes a été rouvert par les agents des services techniques.

La séance est levée à 21h.

Le Maire
Pascal VIGUIE

